

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 6 avril 2016

L'an deux mille seize, le six avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2016

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT (*arrivé à 19H50*), MT. ODRAT, D. MEZY (*arrivé à 19H50*), H. JANIN, A. GRANADOS, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME, P. ALLARD, N. HYVERNAT, M. PESENTI.

**EXCUSE(S)** : G. GONIN (a donné pouvoir à H. JANIN), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT).

**ABSENT(S)** : E. BONNARDEL

**SECRETAIRE** : MT. ODRAT

La séance est ouverte à 19h45

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

MT. ODRAT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de M. PELAGOR-DUMOUT et D. MEZY*

### **DELIBERATION N° 012 : ACQUISITION FONCIÈRE EN ZONE HUMIDE DES SERPAIZIÈRES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS).**

*Rapporteur : Hubert JANIN*

Par délibération du 3 décembre 2014, Madame le Maire avait été autorisée à signer une promesse d'achat avec la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée B317, classée en zone Naturelle et située dans le périmètre de la zone humide des Serpaizières, labellisée ENS par le département de l'Isère le 16 novembre 2015.

L'acte de vente définitif a été signé le 16 mars dernier pour un montant de 6 765 € assortis de 387 € de frais de portage, soit un montant total d'acquisition de 7 152 € auxquels seront ajoutés les frais d'acte estimés à 1 550 €

Dans le cadre des ENS, le département subventionne l'acquisition de terrains en complément de la participation de la commune évaluée à 1% par tranche de 100 habitants DGF.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du département de l'Isère dans le cadre des ENS pour l'acquisition de la parcelle B317.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Sollicite une subvention du département de l'Isère pour l'achat d'une parcelle située dans le périmètre de la zone humide des Serpaizières, intégrée au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) isérois :
  - parcelle cadastrée B0317 pour une superficie de 70 a telle que figurant sur le plan cadastral, pour un montant total de 8702 €(frais de portage par la SAFER et frais de notaire inclus).
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire,
- Charge Madame le Maire de transmettre au Département l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, plan cadastral,...),
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 21.

#### **DELIBERATION N° 013 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT A LA CARRIERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Hubert JANIN*

La SAS Roger Martin Rhône Alpes, filiale du groupe Roger Martin, dont le siège social est à Chasse-sur-Rhône, 254 chemin des Platières exploite le fonds de commerce d'extraction, de traitement et de vente de matériaux de la carrière, située à Chuzelles au lieu-dit Côte Renard.

La SAS RMG, autre filiale du groupe Roger Martin dont le siège social est à Pessans (25440), route de Poinvillers, s'est portée acquéreur de l'exploitation de la carrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le dossier de transfert a été transmis en préfecture de l'Isère début mars 2016 ; dans l'attente du transfert de l'autorisation administrative d'exploitation qui sera prononcé par le Préfet de l'Isère conformément aux dispositions de l'article R516-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), un contrat de location-gérance pour l'exploitation de la carrière a été conclu entre les SAS Roger Martin Rhône Alpes et RMG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis quant à ce changement d'exploitant, étant précisé qu'en l'absence l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Emet un avis favorable au changement d'exploitant de la carrière située à Chuzelles, lieu-dit Côte Renard.

#### **DELIBERATION N°014 : MUTUALISATION DE SERVICES AVEC VIENNAGGLO : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES LEGIONNELLES**

*Rapporteur : Didier MEZY*

L'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 oblige les collectivités publiques à effectuer des contrôles règlementaires pour le suivi de la présence de légionnelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire des leurs établissements recevant du public (ERP).

Le gestionnaire de l'ERP doit pouvoir, à la demande des autorités sanitaires, fournir la preuve qu'il a mis en place une surveillance et qu'il s'est donné les moyens de maintenir une concentration en légionnelle inférieure à la valeur indiquée dans l'arrêté.

Le gestionnaire de l'établissement doit notamment :

- avoir identifié une personne en charge du thème légionnelles
- avoir procédé à l'analyse des risques liés aux légionnelles
- tenir un fichier sanitaire permettant en particulier de tracer les opérations de surveillance et de maintenance

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et au vu des obligations réglementaires citées ci-dessus, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de contrôle légionnelle en groupement de commandes.

ViennAgglo sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-61 et L. 1324-1 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour le contrôle périodique et l'analyse légionnelle des bâtiments,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération, et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire,
- Autorise ViennAgglo à signer le marché subséquent pour le compte de la commune,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 11.

#### **DELIBERATION N°015 : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Suite à la réunion de municipalité du 16 mars 2016 à laquelle l'ensemble des élus a été convié, les taux proposés pour l'année 2016 sont les suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>
Taxe habitation TH	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	16.26 %	17.26 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %	60.42 %

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 voix contre (H. FANJAT, J. SOULIER, N. HYVERNAT),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide de l'application des taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2016</b>
Taxe habitation TH	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	17.26 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %

#### **DELIBERATION N°016 : COMMERCES DE PROXIMITÉ : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX - CADRE DU FISAC**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Depuis 2013, la commune participe au dispositif européen FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien pour les Artisans et les Commerçants) porté par ViennAgglo.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le maintien et le développement de services artisanaux et commerciaux de proximité et permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, des travaux relatifs à la sécurité du local et des travaux de modernisation de devantures/vitrines.

Les commerces concernés sont ceux implantés en centre village (attractivité et proximité). La subvention est répartie de la manière suivante :

- 15% de subvention par ViennAgglo,
- 15% de subvention par la commune,
- 25% de l'Etat

Pour un montant maximum de 15 000 € de dépenses éligibles.

Le budget total alloué, reconduit pour la période 2015/2017, est de 10 000 € répartis également entre la commune et ViennAgglo, soit 5 000 € pour chaque collectivité.

Début janvier 2016, un dossier de demande de subvention a été déposé en Mairie et à l'agence économique de ViennAgglo par le propriétaire de la boulangerie pâtisserie du Belvédère pour des travaux de rénovation de façade, de vitrine et d'accessibilité PMR d'un montant total de 16 841.31 € HT:

Le comité de pilotage réuni le 22 février dernier à ViennAgglo a proposé d'octroyer une participation d'un montant de 8223 € au propriétaire de la boulangerie, décomposée comme suit :

- 2250 € pour la commune
- 2250 € pour ViennAgglo.
- 3723 € pour l'Etat au titre du FISAC.
- 8618.31 € restent à la charge du propriétaire de la boulangerie.

Dans le cadre du FISAC, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de 2 250 € correspondant à la participation communale aux travaux de rénovation de la Boulangerie du Belvédère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide d'octroyer la somme de 2 250 € correspondant à la participation communale aux travaux de rénovation de la Boulangerie du Belvédère dans le cadre du FISAC,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2016, article 6745.

**DELIBERATION N°017 : CHARTE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 2015-2019 :**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Le projet d'Agglomération actualisé réaffirme le commerce comme un secteur économique vecteur de création de richesses et d'emploi et contribuant au développement économique du territoire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte concurrentiel et de l'antériorité des orientations du schéma de développement commercial réalisé en 2008, ViennAgglo a souhaité actualiser ce document pour disposer d'une approche prospective territoriale en matière de développement commercial à l'horizon 2019.

Ce schéma 2015-2019 définit les orientations stratégiques du territoire selon 3 axes :

- Conforter le maillage du territoire notamment pour la desserte de proximité,
- Renforcer la commercialité et l'attractivité du centre-ville,
- Maitriser le développement commercial des sites à enjeux.

Pour permettre une déclinaison communale des orientations de ce schéma de développement commercial, les élus ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement commercial. Cette charte est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes du pays viennois, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux. Si cette charte n'a pas de valeur règlementaire, elle constitue néanmoins la formalisation de la stratégie et du positionnement du territoire. Elle constituera sa référence en matière d'aménagement commercial et une base de travail pour une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

La commune de Chuzelles dispose d'un pôle de proximité situé en centre village (commerces du Belvédère et futurs commerces des Terrasses de Caucilla).

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la charte.

La compétence commerce étant partagée entre ViennAgglo et les communes, il est précisé que cette charte a été délibérée en conseil communautaire le 24 mars dernier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions du livre II (coopération intercommunale), Titre I,

Vu la délibération du conseil communautaire de ViennAgglo, en date du 24 mars 2016,

Vu la charte de développement commercial 2015-2019,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Valide la charte de développement commercial 2015-2019,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°018 : GARANTIE D'EMPRUNT À ADVIVO POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Madame le Maire informe le conseil que le bailleur social Advivo sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt couvrant les différents prêts qu'il a consenti pour l'achat de vingt logements sociaux auprès du promoteur European Homes sur le site des Terrasses de Caucilla.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Advivo, ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (H. FANJAT),

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements, située rue du Verdier, 38200 CHUZELLES.

- **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

#### Ligne du prêt 1 :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	300 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.2 %</b>  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	DR « Double révisabilité »
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Ligne du prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI FONCIER
<b>Montant :</b>	80 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.2 %</b>  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	DR « Double révisabilité »
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Ligne du prêt 3 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	1400 000 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.6 %</b>  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	DR « Double révisabilité »
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Ligne du prêt 4 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	420 000 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.6 %</b>  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	DR « Double révisabilité »
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

- **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DELIBERATION N° 019 : LUDOMOBILE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA MJC DE VIENNE.**

*Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT*

Le ludomobile est un service itinérant de la MJC de Vienne qui se déplace de communes en communes chaque mois et dont la vocation est de faire découvrir aux enfants et aux plus grands des espaces ludiques et des outils de jeux.

La commune accueille le ludomobile depuis 2013, ce service est ouvert à tous, assistantes maternelles de la commune, enfants et élèves mais aussi aux adultes. Le prix de l'adhésion annuelle est de 16 € par famille (ou par assistante maternelle). La commune adhère au service ce qui permet à l'ensemble des élèves de l'école primaire de s'y rendre chaque mois dans le cadre scolaire ou périscolaire (NAP) ; le coût annuel de l'adhésion pour la commune s'élève à 30 €

Une convention avait été conclue avec la MJC en 2014 pour 5 ans. Le projet d'avenant n'entraîne aucune modification de la convention de 2014 si ce n'est la présence minimum de 2 bénévoles par journée qui aident à la mise en place du ludomobile dans les communes et la conclusion d'une convention de bénévolat avec ces personnes.

L'avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le 1<sup>er</sup> avenant à la convention Ludomobile avec la MJC de Vienne.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide de la reconduction de la convention pour le passage du Ludomobile dans la commune avec la MJC de Vienne et de la reconduction de l'adhésion annuelle de la commune pour un montant de 30 €
- Autorise Madame le Maire à signer le 1<sup>er</sup> avenant à la convention Ludomobile avec la MJC de Vienne,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2016, article 62878.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)**

### **Décision du Maire n° 2016/02 : Mise à disposition temporaire d'une salle communale à l'association « Club de danse sportive et moderne de Vienne (CDSM) » de Vienne**

En raison de l'impossibilité pour l'association CDSM de Vienne d'utiliser ses locaux détruits par un incendie en février 2016 et afin de permettre à l'association de poursuivre ses cours et activités dans le secteur viennois le temps de la reconstruction de leurs locaux, la commune a décidé de mettre à disposition de l'association la salle du Mille Club les mercredis après-midi de 13H30 à 17H45.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 02 mars 2016 au 29 juin 2016. Les modalités et conditions de la mise à disposition ont été définies dans une convention.

### **Décision du Maire n° 2016/03 : Aménagements sécuritaires RD123A - Missions Etudes Préliminaires (EP) et Etudes d'Avant-Projet (AVP)**

La commune souhaite procéder à des aménagements sécuritaires sur la rue de Vienne (RD123A) par le traitement et la sécurisation des carrefours. Afin d'effectuer les études préliminaires et les études d'avant-projet, un cahier des charges a été rédigé et 3 bureaux d'études ont été consultés.

L'offre du groupement composé de M. Franck VIOLLET, architecte paysagiste sis 28 rue de l'Angéus à Chazey-sur-Ain (01150) et du bureau SED-IC agence Rhône Gier, sis 145 chemin de Millery à MONTAGNY (69700), mandataire du groupement, a été jugée la mieux disante (*40 % prix / 60% valeur technique*) pour un montant de 2630 €HT (3156 €TTC) décomposé comme suit :

- Etudes préliminaires : 1190 €HT (*1428 € TTC*),
- Etudes d'Avant-Projet (AVP) : 1440 €HT (*1728 € TTC*)

Le délai de réalisation des études est de 8 semaines.

### **Décision du Maire n° 2016/04 : Cession à titre onéreux d'un bien communal**

En raison de sa vétusté et du caractère onéreux de son entretien le véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 915AXG38, acheté en 1998 a été cédé à la carrosserie Garage Malka, sise à Simandres (Rhône), qui a été consultée et a proposé une offre d'acquisition du véhicule d'un montant de 300 €TTC.

Le véhicule a été déposé au Garage Malka. Il est précisé que le véhicule est cédé à l'acheteur professionnel en l'état, les éventuelles réparations lui incomberont. Le véhicule cédé sera retiré de l'inventaire des biens communaux. Il sera également soustrait des biens communaux à assurer ; il appartiendra à l'acheteur de souscrire une police d'assurance.

### **Décision du Maire n° 2016/05 : Projet de construction d'une salle d'animation culturelle, sportive et festive - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - faisabilité et programmation Affermissement de la tranche conditionnelle 1**

**RAPPEL** : La commune de Chuzelles a conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir la faisabilité et d'arrêter un programme pour son projet de construction d'une salle d'animation culturelle, festive. Le marché a été attribué au groupement composé de la société INITIAL Consultants sise 2 rue Bodin 69001 Lyon (Mandataire) et de la société DICOBAT sise ZA La Maladière Pôle 2000 Nord 07130 Saint-Péray (co-traitant).

Il s'agit d'un marché à tranches (par missions) comprenant une tranche ferme (phase préalable de faisabilité et pré-programmation architecturale, urbaine et paysagère de la construction accompagnée

d'un volet animation de la concertation des utilisateurs), une tranche conditionnelle n° 1 (phase de programmation architecturale détaillée) et une tranche conditionnelle n° 2 (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre). Les montants par tranches sont les suivants :

- Tranche ferme : 11 750 €HT (14 100 €TTC)
  - Tranche conditionnelle n° 1 : 4 900 €HT (5880 €TTC)
  - Tranche conditionnelle n° 2 : 5 350 €HT (6420 €TTC)
- Soit un total de : 22 000 €HT (26 400 €TTC)**

L'attribution du marché pour les 3 tranches et l'affermissement de la tranche ferme ont été notifiées au titulaire le 08 juillet 2015. Un compte rendu de la décision avait été fait en séance du conseil du 24 juin 2015.

Les missions de la tranche ferme ont été réalisées en intégralité et sans surcoût : 14 100 € ont été réglés à l'équipe sur le budget 2015.

La tranche conditionnelle 1 est affermie pour un montant de 4 900 €HT, soit 5880 €TTC.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 2 fera l'objet d'une décision du Maire ultérieure.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Marielle MOREL